

Appel à projets Enjeux immédiats 2021

—

Critères d'éligibilité et de sélection

Date de publication : 18 mars 2021

Contacts :

Paul THOMAS : pthomas@francefilierepeche.fr

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

Table des matières

I. Préambule	3
II. Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2021.....	3
III. Éligibilité des projets	4
IV. Évaluation, sélection et contractualisation des projets	5
ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel et dépôt des projets.....	7
ANNEXE 2 : Conditions d'éligibilité des dépenses	7

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

I. Préambule

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de soutenir et promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche en France, notamment celles qui visent à :

- Assurer la durabilité des ressources halieutiques marines ;
- Réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- Diminuer la consommation énergétique des navires ;
- Promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'association peut diffuser les résultats ;
- Collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- Mettre en place des actions de formation et d'appui technique ;
- Améliorer l'hygiène, la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française, du bateau à l'assiette.

Depuis sa création, France Filière Pêche soutient la mise en place de partenariats scientifiques pêcheurs dans le but de répondre à diverses problématiques. Ces projets de recherche ambitieux ont pour objectif d'évaluer l'état des stocks, l'impact de la pêche, approfondir les connaissances sur la biologie des ressources, mieux appréhender les évolutions des écosystèmes, améliorer la sélectivité des engins... **Les résultats scientifiques de ces projets fournissent aux pêcheurs et décideurs les clés pour gérer de façon plus durable les activités de pêche**, directement dépendantes de l'état écologique du milieu marin et de l'état de santé des ressources.

Depuis 2020, l'appel à projets Enjeux immédiats est ouvert à l'ensemble des opérateurs de la filière qui peuvent ainsi porter et mener des études pour répondre à des enjeux immédiats liés des questions d'ordre technique, juridique, faire face à une évolution rapide de la réglementation... L'année 2021 reprend le principe de fonctionnement de cet appel à projets.

Les modalités de candidature et sélection des projets à cet appel à projets sont précisées dans ce document.

II. Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2021

France Filière Pêche a retenu la possibilité de cofinancer des projets de courte durée (maximum 12 mois), répondant à des enjeux immédiats pour la profession et dont la réactivité de mise en place est primordiale à leur réussite. Les projets devront apporter des éléments techniques à des problématiques environnementales et/ou socio-économiques, associées à la pérennité des activités de la filière pêche, et pouvant concerner tous les acteurs de la filière, des entreprises de pêche aux poissonniers détaillants ou de grandes surfaces, en passant par les mareyeurs, les grossistes ou les halles à marée de France Métropolitaine.

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

Les projets sont répartis entre les enjeux suivants :

- Les projets dits « **Expertise Halieutique** » liés aux besoins en expertise du maillon amont de la filière pêche. Ces projets s’articuleront autour des thématiques suivantes :
 - Besoin en expertise d’instituts scientifiques
 - Expertise d’un bureau d’étude sur les aspects de ressources halieutiques.
- Les projets dits de « **QHSE** » dédiés aux thématiques de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement. Les projets sont divisés en plusieurs thématiques :
 - Hygiène — Qualité — Traçabilité
 - Enjeux environnementaux
 - Valorisation des produits
- Les projets liés à la **structuration de la filière**. Ces projets devront concerner plusieurs maillons de la filière ou permettre à un maillon donné d’améliorer son organisation ou répondre à une problématique socio-économique.

III. Éligibilité des projets

Critères d’éligibilité portant sur les bénéficiaires :

- Les porteurs de projets doivent être domiciliés en France métropolitaine
- Les activités de pêche, de vente, transformation, distribution des produits de la pêche concernées par un projet doivent avoir lieu en France métropolitaine ou concerner des navires immatriculés en France métropolitaine
- Les porteurs de projets éligibles sont **uniquement** les structures professionnelles de la filière, nationales, régionales ou départementales : CNPMEM, CRPMEM (s), CDPMEM (s), OP(s) et associations d’OP(s), Coopération Maritime, syndicats, SMIDAP, SMEL, AGLIA, ADRHM, UMF, ADEPALE, UNPF, FCD, UPF, CITTPM...

Il n’y a pas de restriction sur les partenaires ou prestataires impliqués dans le projet si leur implication est justifiée pour les besoins du projet.

Critères d’éligibilité portant sur le projet :

- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé
- Le caractère d’urgence du projet doit être justifié dans le contexte et les enjeux du projet
- La durée du projet ne devra pas excéder 12 mois
- Le projet doit démarrer en 2021
- Le projet doit porter sur une **étude non récurrente**
- Le projet ne doit pas relever des compétences en routine du porteur ou des partenaires impliqués dans le projet

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

- Le projet doit intégrer une structure amenant une expertise scientifique externe au porteur (Institut de recherche, bureau d'étude, cabinet de conseil...).
- Une part d'autofinancement d'un montant minimum de 20 % de la masse salariale globale dédiée au projet sera demandée (porteur et partenaires, sont exclues les prestations) Le plan de financement du projet ne peut pas être associé à un autre projet en cours ou à venir
- Le porteur du projet doit être le principal bénéficiaire des financements de France Filière Pêche. La part FFP du financement du porteur doit être supérieure à la part de financement FFP des autres partenaires pris individuellement.
- La participation financière demandée à France Filière Pêche ne pourra excéder 50 000 € par projet.

IV. Évaluation, sélection et contractualisation des projets

Les projets éligibles feront l'objet d'une évaluation par le Conseil d'Administration FFP sur la base de la qualité du projet et son intérêt pour la filière. Cette évaluation sera restituée sous la forme d'un classement de l'ensemble des projets éligibles à l'appel à projets enjeux immédiats. La décision de soutien financier sera rendue sur la base de ce classement.

Important : Avant de décider de l'attribution d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.

N.B. Le budget alloué à cet appel à projets est fixé en début d'année, les sélections ayant lieu lors de chacun des Conseils d'Administration de France Filière Pêche, la consommation de l'enveloppe se fera au fil de l'eau.

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP le lui signifiant. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation. Passé ce délai, et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

L'ensemble des pièces nécessaires à la contractualisation du projet sont les suivantes :

- Relevé d'identité bancaire,
- Les statuts pour les associations,
- Extrait Kbis pour les sociétés,
- Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Attestation des services fiscaux de non-assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),
- Dernière liasse fiscale complète pour les sociétés
- Le compte de résultats approuvés par l'assemblée générale pour les associations et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr



- Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),
- Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).

Une fois les pièces nécessaires à la contractualisation reçues, une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP. Cette convention précisera notamment les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel et dépôt des projets

Date de publication de l'appel à projets	18 mars 2021
Date limite de réception des projets 1 ^{re} session	31 mai 2021 à 15 h
Évaluation et sélection par le CA	15 juin 2021
Date limite de réception des projets 2 ^e session	31 août 2021 à 15 h
Évaluation et sélection par le CA	21 septembre 2021
Date limite de réception des projets 3 ^e session	31 octobre 2021 à 15 h
Évaluation et sélection par le CA	16 novembre 2021

Les projets doivent être transmis à FFP sous format électronique (**format Word et PDF**) à l'adresse pthomas@francefilierepeche.fr et à l'adresse amousseigne@francefilierepeche.fr, un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.

ANNEXE 2 : Conditions d'éligibilité des dépenses

Cette annexe précise la **prise en charge des différentes dépenses par FFP**.

Tous les bénéficiaires sont éligibles à financement FFP, qu'ils soient français ou étrangers, publics ou privés tant la justification de leur implication dans le projet est démontrée.

1. Frais de personnels

Sont pris en charge uniquement **les frais de personnels directement liés à l'opération. Un autofinancement de 20 % de la masse salariale dédiée au projet est demandé au porteur et aux partenaires.**

2. Frais de fonctionnement

La prise en charge des frais est fixée à **15 % des frais de personnels** directement liés à l'opération

3. Frais de Mission

Les frais de mission directement liés à l'opération peuvent être pris en charge jusqu'à 100 %, sous réserve de ne pas dépasser les barèmes officiels fixés par les porteurs/partenaires concernés. Les barèmes de prises en charge du porteur et des partenaires seront à fournir à FFP.

4. Achats

Les achats (communication, utilisation de moyens d'essais...) concernent les dépenses relatives au projet dont le prix unitaire est inférieur à 500 €, ou les dépenses d'achats non amortissables supérieurs à 500 €. Les frais de téléphonie mobile et dépenses associées ne sont pas éligibles et sont à considérer dans les frais de fonctionnement.



5. Investissements

Les investissements concernent l'ensemble des achats unitaires amortissables supérieurs à 500 €. La prise en charge des investissements peut aller jusqu'à 100 % de l'amortissement. Le tableau d'amortissement des différents investissements doit être fourni par le porteur ou partenaire concerné par ces dépenses.

Ex. : achat d'une sonde à 5 000 €, durée d'amortissement établie à 5 ans ; durée du projet de 1 an donc une prise en charge maximale de $5000/5 * 1 = 1000$ € euros

6. Prestation

Les dépenses de prestations sont prises en charge dans la limite du cadre du projet déposé.

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr